



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le NON à la loi sur le CO₂ ouvre la voie à l'innovation et la recherche en faveur du climat

Berne, le 13 juin 2021 : **L'Automobile Club de Suisse ACS est enchanté que le peuple suisse ait rejeté la loi ratée sur le CO₂. La chance se présente désormais d'élaborer une loi qui, en premier lieu, mettra le focus sur la promotion de la recherche et de l'innovation et ne misera pas sur la redistribution de fonds et des obstacles bureaucratiques. Ainsi, une contribution essentielle et tangible pour un climat sain peut être apportée.**

L'Automobile Club de Suisse est ravi du NON à la loi sur le CO₂. « Nous sommes heureux et soulagés que les électeurs suisses se soient prononcés contre la loi ratée sur le CO₂. » dit Thomas Hurter, Président central. « Nous avons ainsi obtenu la chance d'apporter une vraie contribution à un climat sain par l'innovation et la recherche », précise Hurter.

Depuis le tout début, l'ACS s'est prononcé contre la nouvelle loi sur le CO₂. Pour cette raison, il s'est engagé en première ligne pour un NON à la loi ratée, aussi bien dans la collecte de signatures au profit du référendum que, par la suite, lors de la campagne de votation. « Il est formidable de constater que l'énorme engagement de l'ACS et de ses sections a porté ses fruits », se réjouit le Président central. « J'aimerais remercier ici tous ceux qui nous ont apporté leur soutien actif et qui, de cette façon, ont permis le rejet de la loi. »

Thomas Hurter conclut : « Désormais, nous entamons le prochain pas et continuons de nous engager en faveur de l'innovation et de la recherche, afin que la diversité technologique puisse être garantie. C'est le seul moyen d'assurer la pérennité de notre mobilité individuelle. Pour chacun des besoins en mobilité, la technologie judicieuse correspondante doit être disponible. »

Informations complémentaires :

- Thomas Hurter, Président central ACS, Tél. 079 634 51 79

Fondé à Genève le 6 décembre 1898, l'ACS a pour but de rassembler les automobilistes afin de défendre leurs intérêts en matière de politique des transports, d'économie, de tourisme, de sport ainsi que dans tout autre domaine en rapport avec l'automobile, comme la protection des consommateurs et de l'environnement. Il accorde une attention particulière à la législation sur la circulation routière et à son application et s'engage en faveur de la sécurité routière.